

**CAR** ENTREPRISES DE L'EST PARISIEN  
COMITÉ DE  
DÉPARTEMENTS  
DE L'EST PARISIEN  
**E.E.P.**

# CRÉONS ICI ENSEMBLE !



MARDI 12 OCTOBRE 2010

## LES ENTREPRISES DE L'EST PARISIEN ONT RENDEZ-VOUS AU PAVILLON BALTARD

à Nogent-sur-Marne

Générer **du business de proximité** à l'Est de Paris, favoriser des **échanges B to B** en un lieu donné, tels sont les grands objectifs que se fixe le Carrefour des entreprises de l'Est Parisien.

Le salon CAREEP accueillera 150 exposants, essentiellement des entreprises des Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, afin de leur permettre de promouvoir leurs activités et de faire des affaires ensemble.

Nous attendons plus de 2000 visiteurs : chefs d'entreprises, responsables métiers (technique, achat, vente, R.H, finance, juridique...), professions libérales, créateurs, partenaires institutionnels, médias, élus territoriaux...

### Pourquoi participer au Carrefour des entreprises de l'Est Parisien ?

Être exposant au CAREEP 2010 vous permettra de promouvoir votre entreprise, de nouer des partenariats et de saisir des opportunités commerciales. Ce salon à destination de professionnels, est le rendez-vous d'affaires majeur de l'Est Parisien, soutenu par les collectivités territoriales. Il sera relayé auprès des acteurs économiques de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ce sera pour vous l'occasion d'exposer vos offres, de rencontrer plus de 2000 visiteurs et de participer à des conférences. Vous bénéficierez également de la médiatisation de l'événement.

Nous avons prévu deux formules de stands. Les premiers arrivés seront les premiers servis. Réservez dès maintenant votre emplacement !



Carrefour des Entreprises  
de l'Est Parisien

**N'hésitez pas à nous contacter**

réservation : [m.terrien@addvalyou.fr](mailto:m.terrien@addvalyou.fr)

Tel. 01 70 58 39 37



## Le Pavillon Baltard

*La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne met à votre disposition le pavillon Baltard pour la deuxième édition du Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien.*

*Les participants apprécieront la situation géographique de ce site de prestige et de qualité.*

*Son positionnement idéal, au coeur de l'Est parisien, sera un élément clé de la réussite de ce carrefour.*

### Le Comité de pilotage du CAREEP est constitué des :

- Représentants de clubs d'entreprises de l'Est Parisien, membres de l'association Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien,
- Partenaires publics et privés qui soutiennent la démarche du territoire de l'Est parisien et des entreprises qui animent celui-ci,
- Professionnels de l'organisation, de la logistique, de l'information et de la communication choisis pour réussir l'évènement.

### Comment réserver un stand au Carrefour des entreprises de l'Est Parisien ?

Les réservations sont ouvertes début mai 2010, jusqu'au 31 juillet.

Pour retenir votre emplacement, il suffit de remplir la fiche de réservation selon la formule choisie et d'adresser votre règlement.

Formules Exposants	A	B
Stand	4m <sup>2</sup>	8m <sup>2</sup>
Enseigne - drapeau	x	x
Nombres d'invitations gratuites au salon	20	50
Présence catalogue exposant et internet	x	x
Droit d'inscription, Assurance RC	x	x
Badges exposants	x	x
Participation au cocktail de clôture	x	x
Position du stand	<b>Selon disponibilité</b>	<b>Selon disponibilité</b>



Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien

**N'hésitez pas à nous contacter**

réservation : [m.terrien@addvalyou.fr](mailto:m.terrien@addvalyou.fr)

Tel. 01 70 58 39 37



# Fiche de réservation

## Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien

### Pavillon Baltard - mardi 12 octobre 2010

avenue Victor Hugo à Nogent-sur-Marne

Fiche à retourner au plus tard le 20 septembre 2010 accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre du CAREEP à l'adresse suivante :

ADD VAL YOU,  
31 avenue du Général de Gaulle  
91170 VIRY CHATILLON.

Ou par virement, coordonnées bancaires ci-dessous : (nous fournir un accusé de réception de virement avec votre réservation).

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Activité de votre entreprise : \_\_\_\_\_

Élément innovant de votre entreprise (optionnel) :  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Site Internet : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable du stand : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

## VOTRE RÉSERVATION

Comprenant : droit d'inscription, assurance RC, 2 badges exposant, enseigne-drapeau, présence catalogue exposants en ligne et papier, pack électrique, accès internet (avant le 20 septembre 2010)

Formules A et B : structure modulaire, enseigne-drapeau, une table et 2 chaises, apéritif et cocktail de clôture.

Stand de 4 m 2 (Formule A) 450 € HT

Stand de 8 m 2 (Formule B) 900 € HT

Déjeuner :  oui  non

Si oui, nombre de plateaux repas : \_\_\_\_\_ x 12,55 € = \_\_\_\_\_ HT

Total HT : \_\_\_\_\_ €

TVA (19.6 %) : \_\_\_\_\_ €

Total TTC : \_\_\_\_\_ €

La réservation ne sera définitivement acquise qu'une fois le paiement encaissé.

Une facture vous sera adressée à l'issue de l'encaissement.

L'exposant adhère aux conditions générales de vente annexées à la présente réservation.

BANQUE CIC Crédit Industriel et Commercial  
Code Banque - Code Guichet - Numéro de compte - Clé RIB -  
domiciliation

30066 - 10877 - 00010718901 - 25

CIC Nogent Sur Marne

IBAN International bank Account number

Bank identify : FR76 3006 6108 7700 0107 1890 125

Code BIC : CMCIFRPP

Titulaire du Compte : CAREEP - 48 rue du Général Chanzy  
94130 Nogent-sur-Marne

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Cachet et signature avec la mention

« bon pour accord » :

# Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien

## Pavillon Baltard – Nogent sur Marne – Mardi 12 octobre 2010

### Conditions générales de vente

**Dispositions générales** – Le Careep organise le 12 octobre 2010, le Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien. L'objectif de ce salon, réservé aux professionnels, est d'optimiser les opportunités d'affaires pour les entreprises et commerces locaux et générer des relations commerciales de proximité notamment dans l'Est Parisien. Les produits et services présentés sont soumis à l'agrément préalable de l'organisateur. Les exposants acceptent sans réserve les présentes conditions générales de vente.

**Conditions de participation** – Pour être autorisés à exposer, les demandeurs doivent présenter un projet de stand en rapport avec l'objet du salon. La demande de stand doit être établie sur la fiche de réservation mise à disposition par l'organisateur. Elle doit comporter la totalité des renseignements demandés et être retournée le plus rapidement possible avant clôture des réservations par l'organisateur au plus tard, le 30 juillet 2010.

**Modalités de paiement** – Les demandes de participation doivent être accompagnées de la fiche de réservation et d'un versement par chèque ou virement à l'ordre du Careep au plus tard le 30 juillet 2010. Seuls les exposants ayant réglé la totalité de leur participation seront admis sur le salon. Une facture correspondant à ce règlement leur sera remise à l'issue de son encaissement.

**Désistement** – En cas de désistement de l'exposant ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées sont acquises à l'organisateur. Dans ce cas, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le stand à un autre exposant.

**Annulation** – Si le salon ne pouvait avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, les demandes de réservation seraient annulées purement et simplement, l'organisateur en avisera les exposants et leur restituera leur participation sous déduction d'une somme de 20 € de frais de dossier.

**Emplacement des stands** – L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements libres en tenant compte, le plus largement possible, des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'ils présentent, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que de la date de réception du dossier de réservation complet de l'exposant. Une fois le stand attribué, il ne lui est plus possible de le modifier.

**Montage, démontage** – L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands, ainsi que le calendrier de démontage, d'enlèvement des matériels et produits. Il fixe les délais de remise en ordre à l'issue du salon. L'organisateur peut faire procéder aux frais et risques de l'exposant aux opérations de démontage, d'enlèvement et de remise en ordre qui n'ont pas été réalisés par l'exposant dans les délais fixés.

**Horaires** – Le salon sera ouvert au public de 9h à 18h sous réserve de modification par l'organisateur sans que cela ouvre droit à un quelconque remboursement.

**Branchement électrique et Internet** – Les raccordements spécifiques des stands aux réseaux d'électricité et Internet sont inclus dans le prix du stand.

**Sécurité** – L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives. La surveillance du salon est assurée sous le contrôle de l'organisateur. Les exposants sont responsables de la surveillance de leur propre stand.

**Dégradations** – L'exposant est responsable pour lui-même et pour les entreprises travaillant pour son compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de son matériel. L'exposant s'engage à ne rien percer, sceller sur les murs, sur les cloisons, sur le sol, à ne rien fixer au plafond, à n'effectuer aucun travail de terrassement et à respecter l'alignement des stands inscrits au sol. Toutes dégradations de matériel constatées à l'issue de la manifestation feront l'objet d'une facturation à l'exposant. Pendant toute la durée de la manifestation, l'exposant doit entretenir son emplacement et s'assurer du retrait des ordures, déchets et emballages à l'issue du salon.

**Assurance** – Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de consulter un exemplaire de la police donnant toutes précisions sur le risque couvert et la durée de l'assurance. Les exposants sont libres de souscrire à leurs frais une garantie supplémentaire notamment s'ils exposent des matériels de valeur ou fragiles.

**Communication** – Les sociétés ou organismes participants au salon peuvent bénéficier de la reproduction et la diffusion de leurs logos sur les outils de communication du salon sauf avis contraire par écrit avant l'élaboration des documents. Toutes les informations fournies par les exposants pour la diffusion du catalogue ou tout autre support de communication sont sous leur responsabilité. En cas de non réponse dans les délais prévus pour la réalisation du catalogue ou tout autre support de communication, l'exposant sera mentionné au mieux. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreurs de reproduction, de composition ou autres qui peuvent se produire. Les exposants autorisent l'organisateur à mettre leurs renseignements sur fichier informatique et à les diffuser, notamment sur Internet. Une déclaration sera faite à la CNIL par l'organisateur.

**Photo, son, vidéo** – Les photographes sont admis sous le contrôle de l'organisateur. La diffusion de musiques ou plus généralement de bande sonore ou vidéo est sous l'entière responsabilité de l'exposant, notamment quant au paiement des droits y afférents. L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter des diffusions qui risqueraient de gêner les exposants ou le déroulement du salon. Toute photo et vidéo qui seraient prises le jour de la manifestation par l'organisateur peuvent être utilisées sur des supports de communication ultérieurs.

**Publicité** – L'organisateur se charge de faire connaître le salon en France. L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue.

**Attribution de compétence** – Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par l'organisateur et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seules seront compétentes les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Les conditions générales de vente sont à conserver par le client